

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2020/07/02/2020042079/justel>

---

Dossier numéro : 2020-07-02/08

## Titre

2 JUILLET 2020. - Ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 09-07-2020 page : 50889

Entrée en vigueur : 03-07-2013

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). La présente ordonnance produit ses effets le 3 juillet 2013.